



INTERPELLATION

Article 29 : Interpellation

- ¹ Chaque Conseiller général peut, en dehors des séances du Conseil général, interpellier le Conseil municipal sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.
- ² L'interpellation, brièvement motivée, est adressée par écrit au Conseil municipal par le bureau du Conseil général, **au moins 30 jours** avant une séance plénière. Elle est jointe à la convocation de la séance du Conseil général.
- ³ L'interpellation doit être développée et une réponse doit y être apportée, en principe lors de la séance qui suit.
- ⁴ La discussion générale est ouverte après la réponse du Conseil municipal.
- ⁵ Au terme du débat, le Conseil général peut voter une résolution à valeur consultative.

Règlement du 17 novembre 2021

Date du dépôt auprès du bureau	31.08.2026
Auteur/e de l'Interpellation	Anthony Corthay
Sujet/titre	Interpellation suite aux réclamations liées aux courses sportives en montagne
Description	A la suite des différentes manifestations sportives organisées dans nos montagnes, de nombreuses préoccupations ont été exprimées par des habitants, des exploitants agricoles et des usagers des sentiers. En tant que représentant de la population, j'estime qu'il est de notre responsabilité de relayer ces préoccupations et d'inviter le Conseil communal à répondre sur ce sujet. Les images diffusées lors de la course Enduro2, ainsi que les importants engorgements observés sur le secteur du Rogneux à l'occasion du trail de cette année, ont suscité de nombreux témoignages faisant état de dégradations des chemins, de dérangements pour la faune, d'atteintes aux alpages, d'un trafic intense sur tes routes et d'un manque de respect de certains participants ou visiteurs envers le milieu naturel. Il convient également de relever que des critiques et des problèmes liés à l'organisation de l'Enduro2 avaient déjà été signalés en 2025. Ces remarques portaient notamment sur les impacts de la manifestation sur les sentiers, les milieux naturels et la cohabitation avec les autres usagers de la montagne. Par ailleurs, on connaît les problèmes, quand un passage devient mauvais, les gens passent à côté et une deuxième piste apparaît, puis parfois une troisième. Donc les sols s'abîment, les rigoles se creusent et



les chemins s'élargissent. Ce n'est pas seulement une question de remettre deux coups de pelle pour la remise en état.

Dès lors, il est légitime de s'interroger sur les enseignements qui ont été tirés de ces expériences et sur les mesures prises pour éviter que de telles situations ne se reproduisent.

Dans ce contexte, le Conseil communal est invité à répondre aux questions suivantes :

- Quel bilan la commune tire-t-elle des éditions précédentes de l'Enduro2, notamment à la suite des problèmes signalés en 2026 ?
- La commune envisage-t-elle d'autoriser à nouveau une manifestation de type Enduro2, au vu des nombreuses préoccupations et réactions exprimées dans la population bagnarde ? Si oui, quels sont les raisons ?
- Est-ce que les organisateurs de tels courses participent techniquement et financièrement à la remise en état des chemins ? Si oui, quel est leur participation ?
- Quel bilan la commune tire-t-elle des retombées de cette manifestation pour le territoire et les acteurs économique locaux ?
- Quel est le montant des subventions pour une tel manifestations ?
- Les exploitants d'alpages et les propriétaires fonciers sont-ils systématiquement consultés avant l'autorisation de telles manifestations ? Si oui, quel est leur pouvoir de décision ?
- Est -ce que les préavis des responsables de la faune et forestier sont-ils entendus, pris en considération pour ce type de manifestation ? Si oui, qu'en est-il ?

Merci de m'avoir écouté, j'espère avoir capter toute votre intention et vous souhaite une bonne soirée

A remplir par le/la signataire :

Corthay Anthony
Nom, Prénom

[Signature]
Signature

A remplir par le Président du CG
Déposé le :

31.08.2026
date

[Signature]
Signature